

Date rédaction	12/10/21	Lieu	Bureau du port de SVLH	Version	1.0	
Rédacteur	M. Leteissier	Date réunion	7/10/21			
Prénom et nom	Fonction ou entité			Participants	Destinataires	Action
M. Vincent Pinatel	Représentant du concessionnaire			<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M Stéphane Gautier	Représentant conseil départemental			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M. Laurent Clergeau	Représentant conseil départemental			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M Thierry Leteissier	Représentant conseil départemental			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M. Olivier Lemaigen	Directeur SPL d'exploitation portuaire de la Manche			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Membres du CLUPPP	Liste en annexe du présent CR			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

M. Leteissier remercie la SPL des ports de la Manche, pour la mise à disposition de la salle. Il indique que l'objet de la réunion est l'élection, par les membres du CLUPPP, de leurs huit représentants au conseil portuaire (quatre titulaires et quatre suppléants) pour un mandat de 5 ans, de 2021 au 31 décembre 2026. Le mandat des membres actuels ayant pris fin le 31 décembre 2020, mais compte tenu de l'état d'urgence sanitaire lié à la Covid 19, il avait été convenu d'un report en 2021.

Il précise que l'inscription au CLUPPP est une démarche uniquement volontaire mais qui est liée à l'obligation de disposer d'une place, pour une durée d'au moins 6 mois, validée par le concessionnaire, dans le port de Saint Vaast la Hougue.

Il rappelle le rôle de membre d'un conseil portuaire qui se réunit 2 fois par an. Il explique que c'est au cours des réunions du conseil portuaire que le concessionnaire présente ses projets de travaux, tant en entretien qu'en investissement. Il souligne la nécessité, pour les futurs élus, de participer aux réunions du conseil portuaire et d'assurer leur rôle d'information auprès des usagers. En cas d'impossibilité, chaque titulaire doit informer l'un des 4 suppléants sachant qu'il n'y a pas de suppléant particulier d'affecté à chaque titulaire.

Il résume les procédures de convocation et de transmission des documents aux membres qui sont effectuées par voie électronique. Dans ce cadre, il demande que les futurs élus communiquent leurs adresses courriels au service. Les différents documents des conseils portuaires sont accessibles sur le lien :

<http://transports.manche.fr/espace-pro-conseils-portuaires.asp>

Le conseil portuaire est le lieu où les projets de travaux, les budgets de la concession et les tarifs annuels sont soumis à leur avis, avant adoption par le président du conseil départemental et où les représentants de l'activité plaisance, peuvent exposer les doléances.

M. Leteissier informe que 23 membres du CLUPPP s'étaient, préalablement à la réunion, déclarés candidats à l'élection des représentants au conseil portuaire.

Après que chaque candidat présent ait exposé brièvement sa motivation pour cette candidature, **M. Leteissier** fait procéder au vote en expliquant que les représentants au conseil portuaire seront élus au plus grand nombre de voix obtenues, des titulaires aux suppléants.

Après dépouillement des bulletins, en fonction des 114 membres du CLUPPP, les résultats sont les suivants :

Votants présents	13
bulletins par procuration	8
bulletins par correspondance	21
bulletins nuls	2
bulletins exprimés	40

Les 8 personnes élues, pour 5 ans, sont :

NOM Prénom	Nbr voix	Elus
M. Poirot Lucien	38	Titulaire
M. Riby Jean	32	Titulaire
M. Courtay Georges	31	Titulaire
M. Santerre Claude	30	Titulaire
M. Ravase René	30	Suppléant
M. Levreux Philippe	26	Suppléant
M. Taille François	26	Suppléant
Mme Conraud Jeanine	14	Suppléante

A la demande de **M. Poirot**, ses remarques sont insérées en pièces jointes au présent compte-rendu.

M. Leteissier remercie les participants et lève la séance.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation
le responsable des agences portuaires



Thierry Leteissier

Annexe au compte rendu du CLUPPP en date du 7 octobre 2021
LISTE MEMBRES CLUPPP du port de Saint-Vaast-la-Hougue

NOM	PRENOM	PRESENT CLUPPP	VOTE PAR CORRESPONDANCE	VOTE PAR PROCURATION
ANDRE	FRANCOIS			
ARNOULD	DOMINIQUE			
BAILLOUX	YVES		X	
BANCEL	PIERRE DENIS			
BATAILLE	CHRISTIAN		X	
BECKMANN	OLIVIER			
BLANCHARD	DOMINIQUE			
BLANCHEMAIN	NOEL	X		
BLERY	HERVÉ			
BLOT	JACKY			
BONDET	SANDRINE			
BOUCHETARD	REMI			
BRETAR	JEAN PAUL			
BUZON	BERNARD			
CANUEL	FRANCIS			
CARTIER	BERNARD	X		
CASTEL	PATRICK		X	
CAUCHARD	FLORENCE			
CHARLES	ARNAUD			
CHOBRY	MICHEL			
CHOUX	JEAN-CLAUDE			
COMTE	GERARD		X	
CONRAUD	JEANINE	X		
CORD'HOMME	CÉCILE			
COURTAY	GEORGES	X		
DAVENAS	MARC			
DE FRANCE ET DES FUSCHIAS			X	
DEBUIGNY	ALAIN			
DEGUETTE	FRANCIS		X	
DELACOURT	THIERRY			
DELAISEMENT	JOEL		X	
DELIVET	PIERRE			
DELMAS	CHRISTIAN			
DEMANGE	STEPHANE			
DESMOULINS	LUC			
DIERE	JEAN PAUL		X	
DIERE	JEAN PAUL			
DU MESNILDOT	BERTRAND			
DUFIEF	BERTRAND			
DUVAL	LAURENT			
FAVIER	MICHEL			
FLEURY	ANTOINE			

FONTANEL	ERIC			
FOUCHER	SERGE		X	
FUSTIER	FRANCIS			X
GAZENGL	JEAN			X
GOURBESVILLE	ALAIN			
GROULT	CHRISTIAN			
GUEVEL	PATRICK			
GUINARD	PIERRE			
HATREL	GILLES		X	
HEURTEVENT	ALAIN			
JACQZ	CHRISTIAN			
JARDILLIER	FRANCOIS			X
JARRY	DIONY			
KEBEDJIS	ARISTIDE			
LAFLEUR	HENRY			
LAINÉ	JEAN-CLAUDE			
LANGLOIS	JACKY		X	
LAVALLEE	EMMANUEL			X
LE BOUTEILLER	ETIENNE			
LEBLOND	PASCAL			
LECHATREUX	GUY		X	
LEFEVRE	JEAN LUC			
LEGAGNEUX	DOMINIQUE	X		
LEJEUNE	PIERRE			
LELIEVRE	CLAUDE	X		
LEMANISSIER	MICHEL			X
LEMOINE	HUGUES			
LEMOULT	KARINE			
LEVREUX	PHILIPPE	X		
LIGHT	NICOLAS			
MARTINEAU	MICHEL		X	
MASCORT	JEAN-JACQUES			
MASSON	CHRISTIAN			X
MASSON	MICHEL			
MATHON	JACQUELINE			
MOISSON	ERIC			
MONCOEFFE	PHILIPPE		X	
MORAINE	JEAN		X	
MOTTIER	BERNARD		X	
ODYE	DOMINIQUE			
ORANGE	JEAN-PIERRE			
OUINE	ERIC	X		
OURY	PIERRE			
PESNELLE	PHILIPPE		X	
POIROT	LUCIEN	X		
POISSON	JOEL		X	
POULET	FRANCOIS			

RAVASE	RENE	X		
REVEILLON	PHILIPPE			
RIBY	JEAN	X		
ROBIN	XAVIER			
ROCQUES	JEAN-MARIE			
ROUAZE	JEAN-LUC		X	
ROUPSARD	ALAIN			
SANTERRE	CLAUDE	X		
SARAZIN	CLAUDE		X	
SASSIER	PIERRE			
SAUNIER	PHILIPPE			
SIMON	PHILIPPE			
SOCHON	BERNARD			X
TAILLE	FRANCOIS			X
THERY	FLORENT		X	
THIN	EDMOND			
THOMASSE	REMY			
THOMASSE	GILLES			
TOURNAILLE	JEAN-LUC			
VALLY	BRUNO			
VAUTTIER	PHILIPPE			
VERET	JEAN LUC			
VERET JOST	CATHERINE	X		
VILCOQ	PIERRE			
ZIOLO	JEAN-PIERRE			
114	TOTAL	13	21	8

Intervention Cluppp

Bien que le Cluppp soit un Comité rendu obligatoire par le code des transports, et alors que celui ci doit désigner tous les 5 ans ses représentants au Conseil Portuaire, on peut constater :

- Que l'ensemble des plaisanciers n'ont pas été informés de tenue de cette assemblée électorale
- Qu'il en est de même pour les plaisanciers inscrits au Cluppp, mis à part la réception de la convocation au delà de votre date de clôture
- Qu'il en est de même pour les plaisanciers candidats, ne pouvant alors modifier leur choix, qui, pour certain, date de plus de 5 ans

De plus la CNIL ne vous autorise pas à fournir les coordonnées des plaisanciers, membres du Cluppp, à leurs représentants, aujourd'hui désignés. Ce qui a pour effet un manque de communication.

A cet effet les membres de l'Association des Usagers du Port ont fourni à chaque participant présent :

- Un explicatif du fonctionnement des Cluppp et Conseil Portuaire
- Un bulletin de communication de coordonnées pour ceux qui le souhaitent
- Et création d'une boîte aux lettres spécifique 'Cluppp'

Bulletin de communication de coordonnées

Afin que vos représentants au Conseil Portuaire puissent vous informer et/ou vous contacter, veuillez fournir vos coordonnées :

Nom, Prénom :

Adresse email ;

A remettre en séance ou à adresser à :

Cluppp.stvaast@gmail.com



Comité Local des Usagers du Port de Plaisance (CLUPP) Conseil Portuaire (CP)

Le CLUPP : Moyen de concertation entre les plaisanciers d'un port et les autorités portuaires ou comment participer à la vie de son port

Editorial :

Les relations entre plaisanciers et autorités portuaires sont régies par le Code des Transports qui prévoit l'existence pour chaque port d'une assemblée des plaisanciers, le CLUPP, normalement mise en place par le Département, et dont le rôle est notamment d'élire des représentants au Conseil Portuaire (CP).

C'est au sein de ce Conseil que se retrouvent les représentants du concessionnaire du port, du gestionnaire du port et **des usagers du port**. Y sont présentés les différents aspects de la vie du port tels que budgets, tarifs, projets d'investissements du port etc...

Lorsque tout se passe bien, le CLUPP existe, les plaisanciers sont représentés au sein du Conseil Portuaire (CP), les échanges d'informations se font et les plaisanciers peuvent exprimer leur point de vue, qui fera l'objet d'un procès-verbal après réunion du Conseil.

Nous avons donc décidé de faire ce rappel que vous pourrez ainsi consulter et conserver plus facilement.

1 - Le Clupp :

Le **Clupp** est le **Comité Local des Usagers Permanents du Port**. Composé exclusivement d'usagers plaisanciers.

Comment est constitué le Clupp ?

Il est régi par l'article R5314-19 du Code des Transport. Il est composé de tous plaisanciers titulaires d'un contrat d'amarrage avec le port (AOT).

Quel est le rôle du Clupp ?

L'article R5314-19 du Code des Transports prévoit que le responsable de la collectivité concessionnaire du port (le Département) a l'obligation de réunir une fois par an le Clupp afin de lui communiquer le budget N-1 du port.

Les plaisanciers peuvent exiger du Président du Conseil Portuaire (Président du Conseil Départemental) la convocation de cette réunion si celle ci n'est pas organisée spontanément.

Par ailleurs, les membres du Clupp désignent en leur sein les représentants des plaisanciers qui siègeront au Conseil Portuaire (CP).

Fonctionnement du Clupp

Les représentants du Clupp au Conseil Portuaire(CP), 4 titulaires et 4 suppléants, sont élus pour une période de 5 ans. Ils sont rééligibles. C'est le Département qui a la responsabilité de tenue de cette élection et la constitution de la liste électorale. Il appartient à chaque plaisancier de s'inscrire sur cette liste par dépôt de la fiche d'inscription (Annexe 1) auprès du bureau du port. L'inscription n'est pas automatique. Chaque plaisancier inscrit sur cette liste peut se porter candidat afin de se faire élire au Conseil Portuaire (CP).

Siège Social : Mairie, 50550 St Vaast la Hougue

Adresse postale : Bureau du Port, Place Auguste Contamine, 50550 St Vaast la Hougue

Adresse mail : auppsv50@gmail.com

Site Internet : <http://www.auppsv50.fr>





2 - Le Conseil Portuaire :

Composition du Conseil Portuaire :

Le Code des Transports impose à tous les ports maritimes de constituer un Conseil Portuaire, composé de membres représentant le concessionnaire du port, la collectivité locale, le gestionnaire et les usagers du port. Le Président du Conseil Départemental détermine le nombre de sièges revenant à chaque catégorie d'usagers, commerce, pêche, plaisance compte tenu de l'importance respective de chacune de ses activités (Annexe 2)

Rôle du Conseil Portuaire

Le Conseil Portuaire est un organe de concertation purement consultatif entre les autorités portuaires et les usagers du port.

L'article R5314-22 du Code des Transports prévoit qu'il est obligatoirement consulté sur tous les sujets ou projets concernant la vie et l'évolution du port à savoir :

- La délimitation administrative du port et ses modifications
- Le budget prévisionnel du port
- Les tarifs et conditions d'usage des outillages et droits de port
- Les avenants aux contrats de concession et les nouveaux contrats
- Les projets d'opérations de travaux neufs
- Le règlement particulier de police

Il prévoit également que le Conseil Portuaire :

- Examine la situation du port et son évolution sur les plans économique, financier, social, technique et administratif.
- Reçoit toutes observations jugées utiles par le gestionnaire du port.
- Reçoit les comptes rendus d'exécution des budgets de l'exercice précédent et de l'exercice en cours.
- Reçoit les statistiques disponibles portant sur le trafic du port.

Fonctionnement du Conseil Portuaire

Le Conseil Portuaire se réunit au moins une fois par an. Ses séances ne sont pas publiques, toutefois il peut entendre toute personne qu'il juge utile. L'ordre du jour est annexé à la convocation. Les documents correspondants sont communiqués au plus tard huit jours avant la réunion du Conseil Portuaire.

Les avis sont pris à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Siège Social : Mairie, 50550 St Vaast la Hougue

Adresse postale : Bureau du Port, Place Auguste Contamine, 50550 St Vaast la Hougue

Adresse mail : auppsv50@gmail.com

Site Internet : <http://www.auppsv50.fr>





Actions 2021

Au vu des missions du Conseil Portuaire, il est important que les plaisanciers, usagers du port, soient représentés en son sein, à travers les élus du Clupp, s'ils veulent être entendus. 2021 est une année électorale avec recombinaison du Conseil Portuaire.

Planning

- Les inscriptions des nouveaux membres du Clupp doivent être faites avant le 1^{er} Septembre 2021. N'oubliez pas de préciser si vous souhaitez postuler à un siège au Conseil Portuaire.
- Pour les plaisanciers déjà inscrits, précisez si vous souhaitez modifier votre choix initial.
- Les convocations parviendront courant Septembre 2021 avec la liste des candidats.
- L'assemblée générale électorale aura certainement lieu fin Septembre-début Octobre et désignera les nouveaux représentants des plaisanciers au Conseil Portuaire
- Le Conseil Portuaire de fin d'année devrait avoir lieu courant Novembre 2021, avec pour ordre du jour :
 - ✓ Bilan activités année en cours
 - ✓ Bilan financier année en cours
 - ✓ Budget prévisionnel année n+1
 - ✓ Travaux prévisionnels année n+1
 - ✓ Tarifs année n+1

La désignation des représentants du Clupp au Conseil Portuaire a eu lieu le 7/10/2021 à la Capitainerie de St Vaast

Ont été désignés pour 5 ans (2021 à 2026):

4 titulaires

Lucien POIROT
Jean RIBY
Georges COURTAY
Claude SANTERRE

4 Suppléants

René RAVASE
François TAILLE
Philippe LEVREUX
Jeanine CONRAUD

Inscrivez-vous dès maintenant sur la liste du Clupp auprès de la capitainerie. Vous pourrez alors :

- Participer à la réunion annuelle du Clupp

Siège Social : Mairie, 50550 St Vaast la Hougue

Adresse postale : Bureau du Port, Place Auguste Contamine, 50550 St Vaast la Hougue

Adresse mail : auppsv50@gmail.com

Site Internet : <http://www.auppsv50.fr>

